

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 19 décembre 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Daniel Bujold, est présent.

354-12-2022

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19h et souhaite la bienvenue à tous.

355-12-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, qui se lit comme suit :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion - projet de règlement #404 - règlement ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2023
4. Projet de règlement #404 - règlement ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2023

5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

356-12-2022

3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT #404 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par la conseillère Sandra McBrearty stipulant qu'il sera déposé, lors de cette même séance, un projet de règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2023.

357-12-2022

4. PROJET DE RÈGLEMENT #404 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Sandra McBrearty à la séance extraordinaire du Conseil du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Julie Allain et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 404

SECTION I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS

Le Conseil municipal adopte le budget « *REVENUS ET DÉPENSES DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL* » qui suit pour l'année financière 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	
REVENUS	BUDGET 2023
Taxes foncières	1 654 212 \$
Taxes foncières sur une autre base	4 289 \$
Services municipaux	572 950 \$
Paiement tenant lieu de taxes	120 498 \$
Paiement de transferts	390 140 \$
Services rendus	193 000 \$
Imposition de droits	53 000 \$
Intérêts	15 500 \$
Autres – appropriation de l’excédent non affecté	189 028 \$
Total – Revenus de fonctionnement	3 192 617 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023
Administration générale	568 497 \$
Sécurité publique	237 200 \$
Transport	802 055 \$
Hygiène du milieu	519 117 \$
Santé et bien-être	11 000 \$
Aménagement urbanisme & développement	152 600 \$
Loisirs & culture	402 662 \$
Dette et frais de financement	499 486 \$
Total – Dépenses de fonctionnement	3 192 617 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation	0

SECTION III DISPOSITION FINALE

ARTICLE 3 ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2023, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 387 sur les prévisions

budgétaires de l'année 2022. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Rachel Dugas
Mairesse

Monsieur Daniel Bujold
Directeur général –greffier-trésorier par
intérim

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	19 décembre 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	19 décembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	22 décembre 2022
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	23 décembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	1 ^{er} janvier 2023

358-12-2022

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

359-12-2022

32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

360-12-2022

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Vanaly Leblanc propose la levée de la séance. Il est 19h20.

Rachel Dugas
Mairesse

Daniel Bujold
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.